

# Royaume-Uni

Nom officiel : Royaume-Uni

Capitale : Londres 8 600 000 habitants

Membre de la CEE depuis 1973, le Royaume-Uni est extérieur à la zone euro et aux accords de Schengen, le gouvernement de Tony Blair a accepté le chapitre social du traité de Maastricht.



	Royaume-Uni	France	UE (28)	Royaume Uni/France
Superficie	248 528 km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	4 382 629 km <sup>2</sup>	45%
Population *	64 Millions	66 Millions	506 Millions	97%
PIB *	2 051 Mrd €	2 059 Mrd €	13 075 Mrd€	99.6%
PIB par habitant en SPA **	106	109	100	97.2%
Indice de développement Humain *	0.892	0,893	-	<
Rang/indice de développement humain	14ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes **	79.1 années	78,0 années	76,8 années	+1.1 années
Espérance de vie des femmes **	82.8 années	84,5 années	82,4 années	-1.7 années
Taux de fécondité *	1.92	2,01	1,57	-0.09 enfants
Taux de naissances hors mariage ***	43.7%	55,8%	39,3%	-12.1 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	74.5%	75,3%	78%	-0.8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	64.6%	67,4%	66,2%	-2.8 points
Taux travail à temps partiel des femmes	42.7 %	30,8%	32,1%	+11.9 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans *	7.5%	10,3%	10,8%	-2.8 points
% population en risque de pauvreté	24.8%	23,8%	25,9%	+1 point
% population en risque de pauvreté après TS	17.1%	14,1%	17%	+3 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère	7.8%	5,3	9,9	+2.5 points
Revenu médian disponible/habitant	17 636 €	20 603 €	15 241€	85.6%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*) - données 2011 (\*\*\*)

Revenu médian = <http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=8>

## **I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT**

### **1. Organisation**

L'ensemble du système de protection sociale est géré par l'Etat, sans implication des partenaires sociaux.

Deux établissements publics nationaux, sous l'autorité du ministre de la sécurité sociale, sont chargés de superviser au plan national la collecte des cotisations (*Contributions Agency*) et le versement des prestations (*Benefits Agency*). Les prestations familiales et l'allocation de logement sont gérées par les 380 collectivités territoriales qui disposent d'une grande autonomie dans leurs choix de gestion (outil informatique, dématérialisation, imprimés ...).

L'Administration fiscale (*HM Revenue and Customs*) est responsable de la définition des cotisations et du paiement des crédits d'impôts. Elle définit et finance les prestations familiales.

Le ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences (*Department for Business, Innovation and Skills*) est responsable de la législation relative aux congés et indemnités de maladie, de maternité, de paternité et d'adoption qui sont gérés par les employeurs

### **2. Personnes couvertes**

Le régime britannique de protection sociale couvre les salariés et les travailleurs indépendants. La couverture des différents risques est assurée par des cotisations sociales. Les prestations versées aux personnes en situation de précarité sont financées par les impôts.

### **3. Dépenses de protection sociale**

Le Royaume-Uni consacre 26% de son PIB à la protection sociale soit 8.4 euros par habitants (en 2011). La part du PIB consacrée aux prestations en espèces pour les familles est plus élevée qu'en France (2,6% du PIB contre 1,6%) mais la part des prestations en nature est identique dans les deux pays (1,4% du PIB).

Les coûts de gestion des prestations familiales dépassent 4% des prestations versées (contre 2,6% pour la branche famille française).

### **4. Financement**

Le taux de cotisation patronale est de 13,8% et le taux de cotisation salariale est de 12%. Mais les l'assistance chômage, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les prestations familiales sont exclusivement financées par l'impôt.

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement**

#### **a) Allocation pour enfant (Child Benefit)**

L'allocation pour enfant est versée pour l'enfant de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il poursuit des études. Le versement est suspendu en cas d'activité professionnelle de plus de 24 h/ semaine. Elle est en règle générale versée mensuellement mais peut être versée hebdomadairement pour les personnes ayant de faibles revenus et les parents isolés notamment.

Depuis le 7 janvier 2013, les bénéficiaires d'allocation familiale sont soumis à une taxe (la «High income child benefit charge» : HICBC) lorsque leurs revenus dépassent un certain montant :

- Plus de 76 500 €/an : la taxe est du montant des allocations perçues
- Entre 63 700 € et 76 500 € : 1% des allocations pour chaque tranche de revenu de 127 € comprise entre 63 700 et 76 500 €

Le montant de l'allocation est de 26€ par semaine pour l'aîné ou l'enfant unique et de 17€ par semaine pour chacun des autres enfants.

b) Allocation de tutelle (Guardian's Allowance)

L'allocation de tutelle est attribuée à toute personne en charge d'un enfant dont les deux parents sont décédés si au moins un des parents est né au Royaume Uni et si au moins un des parents peut justifier de 52 semaines de résidence au Royaume-Uni au cours d'une période de deux ans après l'âge de 16 ans. Le demandeur doit être bénéficiaire de l'allocation pour enfant (*Child Benefit*). Son montant est de 21€ par semaine.

c) Allocation de naissance (Sure Start Maternity Grant)

L'allocation de naissance est attribuée, une fois par famille, en cas d'accouchement ou d'adoption d'un enfant âgé de moins d'un an. Son montant forfaitaire est de 637€. En cas de naissances multiples, elle est versée pour chaque enfant. Pour en bénéficier, il faut être bénéficiaire d'une autre prestation sociale (l'aide au revenu, le crédit d'impôt ou le crédit universel).

d) Aides au logement

Les aides au logement sont versées par les « Local Authorities », équivalent des collectivités locales françaises. Le Ministère du travail et des pensions (Department for Work and Pensions = DWP) leur rembourse les prestations versées ainsi que les frais de gestion et confie des audits à des sociétés privées afin de vérifier la performance de gestion et le taux de paiement à bon droit de chaque collectivité locale. En cas d'indus, le DWP ne rembourse que 40% des sommes versées, à charge des collectivités locales de les recouvrer.

Le « Department for Communities and Local Government », ministère en charge des collectivités locales, coordonne l'activité des différentes collectivités locales.

Le « Valuation Office Agency », une des deux agences qui composent le « Her Majesty's Revenue and Customs »<sup>1</sup>, est notamment en charge de recenser les loyers du secteur privé afin de fixer le montant des aides en fonction des « zones de vie ». Les aides au logement sont revalorisées en fonction du montant des loyers.

Il existe quatre types d'aides au logement.

- « Housing benefit » : aide au logement qui peut couvrir le loyer et certaines charges<sup>2</sup>
- « Council tax benefits » : aide au paiement de la taxe d'habitation
- « Discretionary housing payments » qui relève de l'aide sociale
- « Temporary accommodation » : pour le logement ou relogement des sans abri par leur commune (proche du droit opposable au logement).

## **2. Les services aux familles**

L'école n'est obligatoire qu'à partir de 5 ans. Les services d'accueil de l'enfant sont essentiellement privés mais sous le contrôle des collectivités locales. Pour les familles, le coût net moyen des services de garde, après déduction des prestations monétaires et aides fiscales, est de 14 % du revenu net. En France, il est de 9 % (13 % en Allemagne, 17 % en Norvège, 21 %). Plus d'un tiers des enfants de moins de trois ans fréquentent une structure d'accueil mais ils n'y sont accueillis en moyenne que 12,4 heures par semaine contre 30,4 heures en France et 26 heures dans l'ensemble des pays européens.

## **3. Les mesures fiscales pour les familles**

Le Crédit d'impôt pour enfant concerne des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, ou de 20 ans maximum si l'enfant poursuit une formation à plein temps (à l'exclusion des études universitaires ou d'une autre forme d'enseignement supérieur). Il est sous condition de ressources.

---

<sup>1</sup> Équivalent du MINEFI français

<sup>2</sup> Le « Housing benefit » est une des prestations qui est en cours de fusion dans le « Universal Credit » (UC) ; sa disparition est prévue à l'horizon 2016-2017.

Le Crédit d'impôt parents en emploi (Working Tax Credit) est une aide, sous condition de ressources, pour les parents qui travaillent moins de 16h par semaine et ont recours à une garde d'enfants : 80 % du coût de la garde avec un plafond de 223 € par semaine pour un enfant et 382 € pour deux ou plus).

90 % des familles bénéficient de ces deux crédits d'impôt.

### **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

#### **1. La couverture maladie**

Toutes les personnes résidant au Royaume-Uni peuvent bénéficier des prestations en nature dans le cadre du service national de santé (NHS). Même si les patients doivent contribuer au financement de certaines prestations, les soins sont fournis gratuitement à certaines catégories de personnes.

#### **2. La maternité et les congés post-nataux**

##### a) Les indemnités maternité

Tous les soins liés à la grossesse sont gratuits. Les indemnités de maternité sont versées pendant 39 semaines par l'employeur à la salariée qui a perçu au moins le salaire minimum hebdomadaire (141 €) et a travaillé pour le même employeur pendant au moins 26 semaines consécutives avant la 15ème semaine précédant la semaine présumée de l'accouchement. Leur montant est de 90% du salaire moyen hebdomadaire brut sans plafond pendant les 6 premières semaines et de 90% dans la limite d'un montant de 813 € pendant les 33 semaines suivantes.

L'allocation de maternité est servie pendant 39 semaines par le « Job center » aux femmes qui ne remplissent pas les conditions d'ouverture des droits à l'indemnité de maternité versée par l'employeur mais ont travaillé au moins 26 semaines au cours des 66 semaines précédant la semaine présumée de l'accouchement, avec un salaire moyen d'au moins 38 € par semaine. Le montant hebdomadaire de l'allocation est de 90% du revenu moyen brut hebdomadaire dans la limite de 176 €.

##### b) Indemnités de paternité

Un congé de paternité d'une ou deux semaines est accordé au père salarié qui le souhaite. Les conditions sont les mêmes que pour les indemnités maternité versées par l'employeur (voir ci-dessus). Le congé peut démarrer avant la naissance de l'enfant mais doit être pris au plus tard 56 jours après sa naissance. Le montant des indemnités est de 90% du revenu moyen hebdomadaire dans la limite de 176 € par semaine.

Une allocation pour congés de paternité supplémentaire permet, depuis 2011, au père de prendre un congé supplémentaire pendant 2 à 26 semaines. L'intéressé doit remplir les conditions du congé de paternité et la mère doit avoir repris le travail au plus tard 2 semaines avant la fin de la période de versement des indemnités de maternité ou d'adoption. Lorsque la mère de l'enfant a repris le travail, le père peut prendre son congé indemnisé à partir de la 20ème semaine qui suit la naissance ou l'adoption de l'enfant, et au plus tard un an après la naissance ou l'adoption. Le montant de cette allocation est le même que l'indemnité pour congé paternité.

### **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

L'« employment and support allowance » ou *ESA* (allocation d'emploi et de soutien) est versée aux personnes en âge de travailler mais « avec une capacité limitée de travail » en raison de maladies ou d'incapacités. Leurs ressources ne doivent pas dépasser 20.377 € / an ni le montant de la prestation qu'ils percevraient. Composée d'une prestation contributive liée aux revenus antérieurs et d'une prestation non contributive, elle est conditionnée à des entretiens avec un conseiller personnel. Elle peut être complétée par des prestations en cas d'invalidité (Severe disability premium et Enhanced disability premium).